

**LE RATTACHEMENT
ECCLESIASTIQUE DE
L'ARRONDISSEMENT DE
GRASSE AU DIOCESE DE NICE
EN 1886**

par Mgr Denis GHIRALDI

Lors de l'annexion du Comté de Nice à la France opérée par le traité du 24 mars 1860, appuyé sur le plébiscite du 16 avril, l'arrondissement de Grasse fut soustrait au département du Var sur le plan civil et rattaché par décret du 2k octobre 1860 au Comté de Nice pour équilibrer démographiquement le territoire que constituerait dorénavant le département des Alpes-Maritimes avec son voisin qui conserverait le nom de "département du Var" bien que perdant sa limite orientale avec le fleuve de ce nom (1).

Sur le plan ecclésiastique, l'arrondissement de Grasse resta sous la juridiction de l'évêque de Fréjus, de telle sorte que la préfecture de Nice avait à compter avec deux évêchés : Nice pour l'ancien Comté et Fréjus pour l'arrondissement de Grasse.

Il est curieux de constater que l'application du Concordat au diocèse de Nice, qui fut impéré par la bulle du 31 décembre 1860 (2) excluant volontairement de la part de Pie IX les "articles organiques" et qui fut imposé par le décret du 25 janvier 1861 avec volontairement de la part de Napoléon III la "mention des articles organiques" (3), n'ait pas entraîné selon l'esprit même du texte de Napoléon 1er la jonction canonique immédiate de Grasse à Nice puisque normalement il devait y avoir un évêché par département (k). Grasse était évidemment depuis le 1er Empire sous le régime concordataire et avait depuis 60 ans l'habitude des contraintes et des assujettissements qui découlaient de l'application du texte napoléonien, ce que Nice avait perdu de vue depuis 1814.

On sait qu'après l'annexion, dans les mois qui suivirent, les motifs de mécontentement ne manquèrent pas et à l'enthousiasme des débuts succéda une certaine froideur, on a même parlé d'une grande indifférence (5) ; Lubonis ne manqua pas, beaucoup plus tard dans ses mémoires, d'en souligner la réalité et la profondeur (6).

I - LA POSITION DES EVEQUES DE NICE ET DE FREJUS

Mgr Sola, évêque de Nice depuis le 1er janvier 1858 (7) qui avait carrément pris parti pour l'annexion et engagé les curés par une lettre retentissante datée du 9 avril 1860 à entraîner leurs ouailles à accorder un "oui" massif au plébiscite (8), crut de son devoir de calmer les passions séparatistes et les manifestations d'hostilité par une nouvelle lettre non moins explicite datée du 12 juin (9) dans laquelle il invitait les diocésains "à remercier le Très Haut qui place nos destins sous l'esprit religieux, la sagesse et la générosité de Napoléon III qui se consacre totalement à la religion, à la moralité et à la civilisation...". Louange pour le moins curieuse, sûrement opportune, mais totalement fausse.

Sans doute Mgr Sola était-il sincère dans ses remarques, en ces premières années après l'annexion il plaida volontiers pour l'intégration, d'autant que ses sentiments royalistes n'étaient pas froissés en passant de l'obédience à un Roi à celle à un Empereur. Mais Mgr Sola dont les journaux de l'époque au moment de son décès en 1882 furent unanimes à faire l'éloge (10), fut un ardent défenseur de Pie IX bien qu'il fût au Concile du Vatican en 1870 "anti-infaillibiliste" (11) ; il n'apprécia pas la politique de Napoléon III dans la "question romaine" et regretta le veto que le gouvernement impérial mit à la publication du Syllabus et de l'Encyclique "Quanta cura" le 8 décembre 1864 (12). Si ses sentiments envers le gouvernement impérial restèrent corrects, ils s'attiédirent lentement. Devenant de plus en plus ultramontain au fur et à mesure que les événements faisaient du Pape le "prisonnier du Vatican", l'évêque de Nice se distançait de l'épiscopat français voisin qui gardait toujours quelque sympathie pour le gallicanisme.

Or, devant l'essor du mouvement séparatiste, devant la mauvaise humeur du clergé niçois déçu -mauvaise humeur qui allait grandissant-, devant la tiédeur de Mgr Sola, et devant l'opposition du Chapitre Cathedral au décret impérial du 28 mai 1864 imposant de nouveaux statuts, abrogeant ceux de 1845 et restreignant le nombre de chanoines titulaires de 21 à 9 (13), les autorités civiles dont le Préfet Gavini de Campile, comprirent très vite qu'il y avait avantage à ce que l'arrondissement de Grasse soit aussi sur le plan ecclésiastique détaché de l'évêché de Fréjus et rattaché à celui de Nice. L'autorité préfectorale n'aurait en face d'elle qu'une seule administration ecclésiastique et non deux aussi dissemblables d'esprit que de tradition. Des le 28 août 1863, le Conseil général, dans sa séance plénière, avait émis un voeu très net en ce sens (14), se rendant compte que l'influence bien française du clergé grassois pouvait être un atout indispensable pour faire évoluer l'état d'esprit demeuré trop italien et ultramontain du clergé niçois.

Le voeu du Conseil général attendit 23 ans avant d'être exaucé. Les causes de cet atermoisement furent multiples. Sûrement des raisons politiques : la chute de l'Empire en 1870, les difficultés du régime sous les gouvernements de Thiers et de Mac Manon, l'instauration de la 3e République qui autant laissait indifférent le clergé de Grasse ayant connu la 2e République qu'elle irritait le clergé niçois demeuré plutôt royaliste, clergé que l'on avait poliment dès 1860 remercié pour ses bons offices d'instituteurs et remplacé par du personnel laïc, ce que Mgr Sola souligna dans une de ses lettres pastorales (15), clergé qui continua longtemps à n'employer dans les prédications et les catéchismes que l'italien, ou mieux la langue locale surtout dans nos villages où la langue française mit des décennies à s'enraciner (16).

Les causes politiques finalement n'auraient eu que peu de poids s'il n'y avait eu les raisons ecclésiastiques provenant de l'attitude et de l'état d'esprit d'une part des évêques de Nice et de Fréjus et d'autre part du clergé de Provence et de celui du comté.

L'évêque de Fréjus était Mgr Joseph Antoine Jordany, né à Puimoisson dans le département dit des Basses Alpes (aujourd'hui Alpes de Haute Provence), le 13 septembre 1798 ; il avait été nommé évêque de Fréjus par décret impérial du 6 novembre 1855, préconisé le 20 décembre 1855, il fut sacré à Paris le 15 février 1856. C'est lui qui appela le futur Mgr Balain à la tête du Grand Séminaire de Fréjus dès 1857 (17). Il ne tenait absolument pas à se séparer de l'arrondissement de Grasse dont l'importance, l'étendue, la relative richesse étaient des atouts intéressants pour le diocèse de Fréjus qui d'ailleurs venait d'acquérir l'île Saint-Honorat (18). Le clergé français de l'arrondissement de Grasse depuis toujours n'avait que peu d'enthousiasme et de considération pour les confrères du comté de Nice, considérés par lui comme italianisants, peu favorables au régime français et jugés comme de culture discutable (19).

Quand Mgr Jordany démissionna en 1876, il fut remplacé par Mgr Joseph Sébastien Ferdinand Terris, nommé par décret du 17 mars, préconisé le 7 avril suivant (20). Mgr Terris fut plus intransigeant encore que Mgr Jordany quant à l'abandon au profit du diocèse de Nice de l'arrondissement de Grasse. Il n'avait pas bonne presse auprès du Préfet Raguet de Brancion (21) qui écrivait de lui au ministre des Cultes dans une importante lettre datée du 5 juin 1880 et sur laquelle nous reviendrons : "L'évêque de Fréjus, esprit très violent, ne perd pas une occasion de prouver son hostilité contre les institutions républicaines et de susciter des conflits avec l'administration. Il serait donc, selon moi, absolument nécessaire de soustraire à son autorité l'arrondissement de Grasse dans lequel ce prélat ne pourra que nous créer des embarras" (22).

II - LES DIFFICULTES VECUES PAR MGR SOLA ET SA DEMISSION

Quant à Mgr Sola, évêque de Nice, en proie aux contestations internes, en lutte incessante avec le Chapitre cathédral (23), il n'avait nulle hâte à se charger d'un arrondissement supplémentaire dont il savait l'hostilité à laquelle il se heurterait de la part d'un clergé de tradition et de langue française, soupçonneux envers l'évêque d'origine italienne et méfiant envers le clergé niçois qui ne bénéficiait pas sur la rive droite du Var d'une élogieuse réputation.

Il faut ici faire appel à des documents peu connus déposés aux Archives nationales qui donnent une impression sur l'état d'esprit de Mgr Sola dont on peut comprendre d'une part son attachement au comté de Nice et aux niçois qui le lui rendirent bien après sa démission en 1877 et Je démontrèrent au moment de sa mort en 1882, d'autre part sa désaffection pour la France devenue républicaine, système de gouvernement qui ne pouvait pas entrer dans les catégories mentales d'un évêque profondément monarchiste et qui l'était resté sans trop le dire.

I Il s'agit d'abord d'une importante communication faite en 1896 par M. Courrège, lazariste, Supérieur au Petit Séminaire de Nice, au ministre des Cultes (24), j'en extrais les passages suivants :

"Au mois d'octobre 1866, Mgr Sola dut remettre la direction de la Maison (à savoir le Petit Séminaire au quartier Lazaret) aux Lazaristes, sur les indications et même sous la pression du gouvernement français.

Notre congrégation exigea, par le même contrat, que le Grand Séminaire nous serait confié deux ans plus tard (contrat Sala-Etienne).

Le Petit Séminaire était alors un misérable collège où la réaction contre la France et l'annexion se faisait vivement sentir, au point qu'il n'était guère possible aux élèves étrangers au pays de parler français ou de se dire français (-). Il s'agissait pour nous d'établir des programmes français d'études, de modifier l'état d'esprit des élèves, d'essayer de donner quelque satisfaction aux familles et au gouvernement, autrement dût de franciser le pays comme on le voulait en haut lieu (...)

Le Grand Séminaire se recrutait alors, tant bien que mal, chez certains prêtres italiens, curés ou autres, qui donnaient aux jeunes gens quelques notions de latin et les maintenaient, bien entendu, dans des sentiments peu français.

Pendant les dix premières années de la direction des Lazaristes, ce fut une lutte de tous les instants, lutte courageuse, qui ne devait cependant aboutir qu'à une défaite d'autant plus inévitable que Mgr Sola, toujours foncièrement italien, venait de créer en 1875 trois écoles ecclésiastiques pour enlever la formation du clergé aux prêtres français (mandement à l'appui).

C'est à ce moment là (1875) que M. Bore, supérieur général des Lazaristes, devant une situation devenue intenable, avait décidé de retirer ses religieux. Mais sur les instances de quelques familles notables du pays, de M. Lubonis en particulier, député de Nice qui avait présidé et fait l'annexion, sur les ordres surtout du gouvernement qui me disait à moi-même par la bouche de M. Tardif, directeur des Cultes, avec prière de le redire à nos supérieurs : "patientez, maintenez la Maison à tout prix ; nous verrons bien si Mgr Sola ne sera pas forcé d'accepter, sous peu, un Canonat à Saint-Denis ?" (25), M. Bore se mit résolument à réorganiser la Maison devant les instances qui étaient devenues des ordres".

Mgr Chapon lui-même, en 1902, dans une note confidentielle adressée au Président du Conseil, ministre de l'Intérieur (26) au moment où l'expulsion des Lazaristes était imminente, prend leur défense ; il écrivait entre autres : "En 1866 ils furent imposés à Mgr Sola qui les accueillit très mal. et durant plusieurs années ils durent lutter contre une opposition violente (...) si une portion notable du jeune clergé est sincèrement attaché à la France, c'est à eux qu'on le doit".

Il s'agit ensuite de la démission de Mgr Sola qui lui fut imposée par le Pape Pie IX. Un long exposé de M. Tardif, directeur des Cultes, au ministère, daté de 1877, développe minutieusement cet événement douloureux pour Mgr Sola (27). je cite :

"De graves difficultés se sont élevées depuis deux ans entre Mgr Sola, évêque de Nice, et son métropolitain, Mgr Forcade, archevêque d'Aix (28). La Cour de Rome, saisie de ces conflits purement ecclésiastiques, a donné gain de cause au métropolitain (.").

Mgr Sola a résisté : la crise est devenue plus aiguë. Le 29 mai dernier (1877), le ministre des Affaires étrangères transmettait au ministre des Cultes un télégramme portant que "le Saint Père, sur l'exposé de la situation du diocèse de Nice, que lui avait fait l'archevêque d'Aix, avait décidé que l'évêque serait immédiatement invité à donner sa démission. L'intention de Sa Sainteté était de donner provisoirement des pouvoirs d'administrateur à Mgr Forcade".

Effectivement, Mgr Sola fut appelé à Rome en août 1877 et le 7 le Pape Pie IX lui intimait l'ordre de donner sa démission ; Mgr Sola demanda un délai de trois ou quatre mois. L'exposé de M. Tardif résume les événements, et je cite :

"Le 28 août, un télégramme de M. l'Ambassadeur de France à Rome annonçait que le Cardinal Secrétaire d'Etat était chargé par le Souverain Pontife d'inviter Mgr Sola "à tenir immédiatement la promesse qu'il avait faite à Sa Sainteté de donner sa démission, que s'il tardait à le faire, les pouvoirs encore restreints accordés à l'Archevêque d'Aix seraient étendus de manière à placer dans ses mains l'entière administration du diocèse".

Le 12 septembre, nouveau télégramme portant que "le Cardinal Simeoni avait écrit à l'évêque de Nice que si, dans le délai de trois semaines, il n'avait pas donné sa démission, Sa Sainteté lui retirerait toute juridiction et nommerait un administrateur".

Le 19 du même mois, Mgr Sola écrivait que "conformément à la promesse qu'il avait faite verbalement à Sa Sainteté le soir du 7 du mois d'août, il venait de signer sa renonciation". Le prélat demandait seulement à conserver ses pouvoirs d'évêque jusqu'à l'institution canonique de son successeur".

III- MGR BALAIN NOMME EVEQUE DE NICE

On comprend qu'au milieu de ces difficultés dont ils connurent les détails, et compte tenu de l'état d'esprit de Mgr Sola d'une part et de l'intransigeance de Mgr Jordany puis de Mgr Terris d'autre part, les Préfets successifs depuis le rattachement de 1860 aient attendu un moment plus favorable pour remettre en question l'importante affaire de la jonction ecclésiastique de l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice.

Mgr Sola ayant démissionné, le premier souci du ministère des Cultes était de nommer à Nice un évêque français, ce qui aplanirait les difficultés. Le choix se porta sur le chanoine Balaïn (29) ; il apparut que son arrivée à Nice permettrait de reprendre le problème du rattachement, d'autant plus facilement que Mgr Balaïn était français et avait vécu longtemps dans le diocèse de Fréjus où il avait été 1857 supérieur du Grand Séminaire. Nommé évêque de Nice le 22 novembre 1877, sacré à Fréjus le 25 février 1878, après 20 ans de présence dans le département du Var où il était aussi vicaire général, il avait une connaissance parfaite du clergé de Fréjus et un grand nombre de prêtres de l'arrondissement de Grasse avaient été ses élèves au Grand Séminaire ; de toute façon il les connaissait tous et eux avaient gardé une sympathie marquée pour celui dont ils avaient apprécié la science et le savoir, la profonde spiritualité et le grand esprit de foi, la discrétion qui confinait quelquefois à la timidité.

Les raisons qui ont guidé le ministère des Cultes à désigner le chanoine Balaïn sont nettement exprimées dans la note de M- Tardif, Directeur des Cultes, qui ne s'y montre pas tendre pour le bon Mgr Sola :

"Le choix du successeur de Mgr Sola, écrit-il, est un acte purement gouvernemental, qui échappe à l'appréciation du pouvoir législatif. Mgr Balaïn a été nommé évêque de Nice pour les motifs suivants :

- 1° Il était le seul des candidats qui parlât l'italien et comprit le dialecte niçois ;
- 2° Supérieur du séminaire de Fréjus depuis 15 ans, en rapport constant avec le département des Alpes-Maritimes dont un arrondissement fait partie du diocèse de Fréjus, il connaissait parfaitement la situation exceptionnelle du diocèse de Nice et les habitudes de ce clergé ;
- 3° M. Balaïn est un prêtre très instruit, très vertueux, et des personnes très graves, qui le connaissent depuis de longues années, ont affirmé qu'il serait aussi prudent que ferme ;
- 4° Enfin, M. Balaïn avait plus de chances qu'aucun autre de ne pas être pour Mgr Sola et ses amis persona ingratis. Le vieil évêque de Nice déteste : la France, le Pape, l'Archevêque d'Aix, et les Jésuites.

La nomination de M. Balaïn ne pouvait être attribuée à l'influence de Mgr Forcade qui demandait instamment le siège de Nice pour son vicaire général".

Dès qu'il eût pris possession du siège de Nice, Mgr Balaïn commença par prendre une connaissance très précise de son diocèse sans y introduire aucune modification, d'autant plus que son prédécesseur toujours très aimé des Niçois était demeuré sur place.

IV - LES DEMARCHES PREFECTORALES ET LEUR SENS

Le nouveau préfet, comte de Brancion, installé à Nice le 31 mars 1879, mis au courant de la question et de l'urgence du rattachement ecclésiastique de l'arrondissement de Grasse au diocèse, rédigea à la date du 5 juin 1880 une lettre confidentielle au ministre de l'Intérieur et des Cultes, pour lui signifier l'intérêt qu'il y aurait à opérer ce rattachement en soustrayant cet arrondissement à la juridiction de l'évêque de Fréjus. La lecture de cette lettre est instructive et montre que les motivations du préfet, très caractéristiques et critiques, visent surtout le point de vue politique. Les événements avaient changé l'atmosphère politique sur le plan national : après la démission du maréchal de Mac Mahon, le 30 janvier 1879, la majorité républicaine avait porté son choix sur Jules Grévy, président de la Chambre des Députés, qui fut élu, par 563 voix sur 713 suffrages exprimés, Président de la République. Dans le nouveau gouvernement, Jules Ferry fut placé à la tête de l'Instruction publique ; la lutte anticléricale allait s'enclencher. Sans doute la lettre confidentielle du Préfet de Brancion au ministre de l'Intérieur ne fait nullement allusion aux difficultés que la lutte antireligieuse venait de créer sur le plan national (30) ; il insiste sur l'état d'esprit des deux évêques, marquant par des appréciations fort peu élogieuses son sentiment sur le nouvel évêque de Fréjus, Mgr Terris. Il faut citer les passages essentiels de cette lettre qui analysent exactement la situation 20 ans après le rattachement :

"A l'époque de l'annexion, un diocèse fut créé pour l'ancien comté de Nice (31) et l'arrondissement de Grasse continua à faire partie du diocèse de Fréjus. Cette situation est fâcheuse à tous les points de vue ; en effet, il y aurait un intérêt politique considérable à placer le département des Alpes-Maritimes tout entier sous la juridiction de l'évêque de Nice : les Grands Séminaires qui fournissent le plus grand nombre de prêtres recrutent en majorité dans le diocèse même ; il en résulte que pour celui de Nice, tous les ecclésiastiques appartiennent à l'ancien comté, c'est-à-dire à des familles ayant pour la plupart des tendances italiennes.

Si au contraire le diocèse de Nice comprenait l'arrondissement de Grasse, l'évêque trouverait dans ce pays si essentiellement français, des prêtres qu'il y aurait grand avantage à placer dans les arrondissements de Nice et de Puget-Théniers, tandis que ceux de ces arrondissements seraient envoyés dans les paroisses du pays de Grasse. Ce mode de recrutement ne pourrait être qu'avantageux et empêcherait de se perpétuer un abus sur lequel je ne saurais trop appeler votre attention : tandis que les instituteurs instruisent les enfants en langue française, les curés du pays niçois font le catéchisme et prêchent en italien ; j'ai déjà signalé ce fait regrettable à l'évêque de Nice, mais je ne pense pas qu'il puisse porter un remède sérieux à cette fâcheuse situation, tant que les choses resteront en l'état. Il y aurait, Monsieur le Ministre, un avantage dont l'importance ne vous échappera pas, dans la réunion, sous l'autorité de l'évêque de Nice, des deux arrondissements de Nice et de Grasse : le personnel religieux de Grasse fortifierait assurément le sentiment français dans le diocèse de Nice, tandis que celui de Nice, dépaysé, serait peu à peu détaché des idées italiennes auxquelles il appartient encore. J'ajoute que l'évêque de Nice est animé d'un grand esprit de conciliation, qu'il ne cherche jamais à créer de difficultés et qu'il s'efforce de les éviter ; au contraire, l'évêque de Fréjus, esprit très violent, ne perd pas une occasion de prouver son hostilité contre les institutions républicaines et de susciter des conflits avec l'administration (...)

Je soumets avec confiance, Monsieur le Ministre, cette délicate question à votre haute appréciation, espérant que vous voudrez bien partager ma manière de voir sur une question

qui intéresse si vivement au point de vue patriotique le département des Alpes-Maritimes, et engager par la voie diplomatique les démarches nécessaires pour la réalisation de mes propositions" (32).

On ne sait pas quelle fut la réponse donnée à ce rapport et même si réponse il y eut. A partir de 1880 les relations entre l'Eglise et l'Etat se détériorèrent malgré le Concordat : l'application du décret du 29 mars 1880 contre les congrégations (33) fut mal supporté ; les lois laïques du 16 juin 1881 et du 29 mars 1882 (34) créèrent de vives réactions épiscopales (35). Dès fin juin 1881, le nouveau ministre de l'Instruction publique, Paul Bert (36), quoique violemment anticlérical, s'inquiéta des répercussions que provoquait l'application des fameux décrets, de l'attitude et de l'état d'esprit des évêques dont les lettres pastorales s'insurgeaient contre ce qui était considéré comme une véritable persécution ; Paul Bert donc engagea à la date du 17 décembre 1881 une enquête confidentielle auprès de tous les préfets de France. Il y demandait un rapport complet et détaillé sur le personnel épiscopal, sur son attitude vis-à-vis des institutions républicaines, sur son influence au sein des populations, etc. (37). Le préfet répondit à la date du 28 décembre par une longue lettre qu'il n'expédia que le 6 avril 1882. Il faut en citer les principaux passages, quitte à tomber dans les redites, mais qui expliquent les difficultés concernant la réalisation du rattachement ecclésiastique de Grasse :

"Ainsi que vous le savez, l'ancien comté de Nice qui forme les arrondissements de Nice et de Puget-Théniers, relève au point de vue catholique de l'évêque de Nice, et l'arrondissement de Grasse qui faisait partie avant 1860 du département du Var est resté sous la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Fréjus. Cette situation présente de graves inconvénients, le clergé se recrutant à peu d'exceptions près dans le diocèse ; il s'ensuit que les prêtres de l'ancien comté de Nice ont en général les habitudes et les goûts du clergé italien et plusieurs d'entre eux cherchent à entretenir dans la population l'amour de l'ancienne patrie, au détriment de la France. I e peu d'habitude que ces prêtres ont de la langue française les oblige à prêcher et à faire le catéchisme en italien, alors que sauf quelques montagnards illettrés, tous les habitants des campagnes qui ont pu suivre les écoles depuis 20 ans sont en état de comprendre le français. Si l'arrondissement de Grasse faisait partie du diocèse de Nice, l'évêque pourrait par des mutations envoyer dans l'ancien comté de Nice des prêtres français de l'arrondissement de Grasse, et on verrait sans inconvénient des prêtres aux tendances italiennes au milieu des populations si françaises de la rive droite du Var (...)

L'évêque de Nice, Mgr Balain, a une grande finesse, de l'intelligence et une ténacité montagnarde. D'opinions aussi libérales que le lui permettent ses intérêts, il est de moeurs irréprochables et a une qualité essentielle dans ce pays, c'est qu'il a le coeur français et qu'en toutes occasions il manifeste l'amour de la France. Ces qualités lui ont attiré la haine de son clergé peu habitué à l'obéissance et à la chasteté. Constamment en lutte avec son chapitre et la plupart de ses prêtres, son influence est encore diminuée par la présence à Nice de son prédécesseur, Mgr Sola, ancien évêque italien que le gouvernement Impérial avait commis la faute de laisser à la tête du diocèse (...)

La conduite de l'évêque de Nice est correcte et depuis trois ans que je suis Préfet des Alpes-Maritimes je n'ai eu que les meilleurs rapports avec lui : au moment de l'exécution des décrets, je l'ai vivement engagé à conseiller la soumission aux lois aux Congrégations non autorisées. L'évêque me laissa entendre qu'il déplorait la campagne de résistance qui était organisée, mais qu'il ne pouvait entrer dans mes vues afin de ne pas se séparer des autres évoques, et que d'ailleurs sa voix ne serait pas écoutée.

Nos relations, sans être fréquentes, sont ce qu'elles étaient auparavant, c'est-à-dire empreintes de la plus complète courtoisie, et je n'ai jamais appelé l'attention de l'évêque sur un point quelconque sans qu'il cherchât à me donner satisfaction ou tout au moins sans qu'il discutât mon observation avec la plus grande déférence".

Le Préfet donne ensuite son opinion sur les évêques des départements où il exerça ses fonctions avant d'être nommé à Nice, il ajoute :

Les vicaires généraux sont les hommes de l'évoque ; prêtres du diocèse de Nice, ils ont été aussi bien choisis que possible, tant au point de vue des moeurs qu'au point de vue patriotique. Leur situation est des plus tendues avec le chapitre composé d'anciens prêtres italiens toujours en lutte avec l'évêque et faisant des difficultés pour reconnaître aux vicaires généraux le droit de préséance (38). Je pense que mon collègue, le Préfet du Var, vous donnera les renseignements que vous désirez sur l'évêque de Fréjus. Depuis trois ans je n'ai eu avec ce prélat que des rapports par correspondance. Ces rapports, tout en étant courtois, m'ont laissé l'impression que Mgr Terris devait être un prêtre ardent et autoritaire, je le crois même susceptible, à un moment donné, de se laisser entraîner par son argumentation au point de perdre la mesure du juste et même de dénaturer la vérité. J'ai entendu parler de Mgr Terris dans le département du Vaucluse où il était curé de Carpentras, il a été nommé évêque peu avant mon arrivée sur les instances de mon prédécesseur, M. Doncieux, et sur la proposition de l'archevêque, Mgr Dubreuil, qui ayant eu quelques difficultés avec lui était bien aise de l'éloigner de son diocèse" (39).

A cette lecture détaillée et explicite, le Préfet de Brancion ne reçut pas de réponse. Il relança l'affaire par une longue lettre au ministre, datée du 23 décembre 1882, dans laquelle il ne cesse de reprendre les mêmes arguments et d'y insister :

"L'arrondissement de Grasse joue ici le rôle le plus puissant comme le plus sûr de la propagande française, et bien que nous ne vivions pas & une époque de foi ardente, il convient de reconnaître que la religion tient encore une grande place dans la vie intime des populations rurales et surtout des populations du comté de Nice. L'immense majorité des habitants de l'arrondissement de Grasse et de l'ancien comté de Nice professent la religion catholique. Il y aurait donc un intérêt national considérable à envoyer dans les communes rurales de l'ancien comté de Nice des prêtres recrutés dans l'arrondissement de Grasse et imbus dès l'enfance des idées et des sentiments français (...) En supposant que les nouveaux desservants, qui sont en ce moment préparés au Grand séminaire par des professeurs français, sortent de cet établissement avec des sentiments patriotiques, ils sont la plupart du temps envoyés comme vicaires dans les paroisses dont les titulaires sont des prêtres italiens et qui pour la plupart n'ont pas une profonde affection pour notre pays.

Dans de semblables conditions, il est bien difficile que les jeunes vicaires ne sentent pas s'affaiblir les sentiments français qu'on leur a inculqués au Séminaire de Nice (...)

La force considérable que représentent les sentiments religieux nous échappe quand elle ne nous combat pas, et il suffirait pour changer cet état de chose d'annexer l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice (...)

Cette mesure serait accueillie avec faveur par la partie réellement française de ce pays. On y verrait un acte politique très habile de la part du gouvernement de la République.

M. L'évêque de Nice y serait évidemment favorable, seul M. l'évêque de Fréjus s'y montrera hostile ; mais je ne présume pas que la crainte de mécontenter un évêque aussi peu conciliant soit de nature à faire hésiter le gouvernement.

En résumé, cette mesure serait évidemment utile aux intérêts français, elle présente de très grands avantages au point de vue de la complète assimilation du Comté de Nice (40).

Ce rapport ne fut suivi d'aucun effet et la situation demeura dans le statu quo jusqu'en mai 1885, pour la plus grande satisfaction du farouche opposant évêque de Fréjus, Mgr Terris, et de son clergé.

V - LA DEMARCHE DU MINISTERE

Aucune démarche n'avait plus été faite depuis le rapport de M. de Brancion du 23 décembre 1882. A la date du 22 mai 1885, le nouveau Préfet, M. Lagrange de Langre (41) reçut une demande motivée du Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, Directeur des Cultes, M. Bousquet, qui lui écrivait au nom du Ministre Pierre Goblet (42). Cette demande n'ignorait pas les démarches précédentes et les échanges de correspondance qui avaient eu lieu depuis 5 ans, mais elle laissait entrevoir la solution : le siège de Fréjus devenu vacant par le décès de Mgr Terris le 8 avril, il fallait profiter de la vacance du siège avant la nomination d'un nouvel évêque pour opérer le rattachement et clore définitivement et avantageusement une affaire qui durait depuis 25 ans :

"Monsieur le Préfet, mon attention a été appelée sur l'intérêt que présenterait la réunion au diocèse de Nice de l'arrondissement de Grasse, dépendant du département des Alpes-Maritimes, actuellement compris dans le diocèse de Fréjus (...), elle permettrait à l'évêque de Nice de recruter, parmi les populations d'ancienne origine française de l'arrondissement de Grasse, un clergé animé de sentiments exclusivement français et de s'en servir pour infuser dans les parties de son diocèse encore travaillées par les tendances séparatistes, un esprit sincèrement national. La vacance du siège de Fréjus semble offrir une occasion favorable pour aborder cette question. Il serait difficile en effet de traiter du démembrement du diocèse avec un prélat en possession de ses fonctions épiscopales et de la direction spirituelle du groupe de fidèles qu'il s'agit de distraire. Je serais donc disposé à entamer à ce sujet les négociations nécessaires avec la Cour de Rome, sans attendre que l'évêque de Fréjus ait un successeur" (43).

Le Directeur des Cultes demandait évidemment au Préfet son avis sur cette mesure à prendre d'urgence et les répercussions possibles. M. Lagrange de Langre interrogea aussitôt le sous-préfet de Grasse pour avoir son opinion ; elle n'était guère optimiste :

"En principe, écrivait-il dans sa réponse du 16 juin, et malgré les divergences d'appréciation que peut soulever l'application de cette mesure, on peut dire que les intéressés directs ne sont pas très favorables à la modification projetée dans la circonscription diocésaine (...)

Toutefois de sérieuses difficultés ne m'ont pas paru devoir venir des municipalités ni même des conseils de Fabrique (44) qui, en définitive, accepteraient les faits accomplis en quelque sorte sans protestation. Mais telle ne paraît pas devoir être l'attitude du clergé. Il ressort en effet des entretiens que j'ai eus avec ses principaux membres qu'il y a unanimité pour désirer le maintien du statu quo. Ils craignent, s'ils venaient à être placés sous la tutelle

de l'évêque de Nice, de se voir insensiblement sacrifiés au profit des prêtres niçois qui bénéficieraient, à peu près seuls, des influences locales, tout en partageant sur ce point leurs sentiments défavorables (...)

Quant aux fidèles et aux pratiquants, il est probable qu'ils épouseraient, au moins dans une certaine mesure, la cause du clergé, d'autant plus qu'ils paraissent nourrir à l'égard des ecclésiastiques niçois des sentiments de médiocre sympathie".

Le Préfet interrogea aussi le préfet du Var, M. Henri Paul, par lettre du 28 mai ; la réponse de ce dernier, du 29 mai, rassurait M. de Brancion : "Vous pouvez être dès maintenant assuré que je joindrai mes efforts aux vôtres pour faire cesser l'anomalie qui existe actuellement, et restreindre aux limites de mon département le diocèse de Toulon et Fréjus".

Mais elle renvoyait à plus tard les renseignements demandés. Ceux-ci ne vinrent pas et le nouveau Préfet, M. Catusse, relança, le 27 décembre, M. Henri Paul, son collègue du Var, qui lui fit savoir qu'il avait répondu directement au Ministre à la date du 13 juin ; il joignait une copie de son rapport :

"La distraction de l'arrondissement de Grasse de l'évêché de Fréjus, de l'avis de certains prêtres, serait une très bonne chose. L'évêché de Nice est essentiellement latin et le clergé affiche honteusement des opinions séparatistes, comme vous le savez. En prenant des prêtres dans l'arrondissement de Grasse pour les répandre dans le reste du diocèse, on pourrait arriver peut-être à contre-balancer l'influence de ceux auxquels il ne manque que la nationalité italienne. L'évêché de Fréjus même, au dire de ceux qui en sont à la tête, ne serait que plus facile à administrer et de cette façon il n'y aurait à traiter qu'avec une Préfecture. Quant aux populations, je crois qu'elles testeront assez indifférentes à tout ce qui pourra avoir lieu dans cet ordre d'idée". (45)

Le reste du rapport concernait l'affaire cannoise de la "Villa des Rosés" et la situation de l'Ile Saint-Honorat.

Le Préfet Catusse établit son rapport à la date du 5 avril 1886, il situait d'abord la logique de ce rattachement : un département, un évêché, une administration simplifiée. Il ajoutait, et il faut ici le citer longuement car l'opinion de ce nouveau venu à la tête du département est importante et significative

"Les Municipalités, les Fabriques, n'ont donc aucun intérêt direct à manifester une opposition quelconque contre le projet de rattachement, et les renseignements recueillis paraissent établir que la mesure ne rencontrerait de ce côté aucune difficulté.

Il n'en est pas de même de la part du clergé et de la part de la partie de la population qui pourra se laisser guider par les conseils des prêtres. Le clergé de l'arrondissement de Grasse a de bonnes raisons pour craindre le rattachement. Il n'a rien à y gagner pour son bien-être, ni pour les avantages matériels. L'arrondissement où il exerce actuellement s'éloigne peu du littoral, il est moins montagneux, plus riche, les résidences y sont généralement plus belles et de beaucoup préférables, sous tous les rapports, à ces villages misérables construits sur les rocs des Alpes, peuplés de malheureux ; au milieu de ces populations ignorantes le clergé de Nice vit péniblement : le desservant cultive sa vigne et cueille ses olives comme les autres paysans, il est à peine plus instruit qu'eux, sa tenue personnelle est rarement bonne : dans une tournée j'ai vu un groupe de prêtres buvant dans un cabaret du village.

Peu importait d'ailleurs la facilité de ces moeurs Italiennes si le clergé du diocèse de Nice n'était d'autre part composé de prêtres nés dans le pays, parlant italien, dévoués à l'ultra montanisme, et vivant assez près de la population pour avoir sure elle à un moment donné une grande influence. Une agitation séparatiste, si par impossible elle venait à se produire, aurait dans le clergé niçois des promoteurs influents et dangereux. Je ne crois pas au séparatisme, et les hommes qui à Nice passent pour en faire profession ont, à mon avis, bien plus le souci de conquérir à Nice une influence purement locale que d'agir dans l'intérêt de l'Italie ; il faut du moins prévoir un revirement possible et empêcher qu'il puisse être dangereux. On aura fait un grand pas dans ce sens quand les prêtres de l'arrondissement de Grasse, nés en Provence, parlant provençal, plus intelligents, plus instruits, pourront être envoyés dans la montagne sur la frontière d'Italie. Leur influence, s'ils en ont une, sera toute française : ils donneront à leurs collègues niçois l'exemple du travail et de la tenue, entreront probablement en lutte avec eux, et plus habiles finiront par exclure des postes utiles les Italiens avec leurs tendances. Actuellement le clergé de Grasse redoute ce rattachement ; le clergé de Nice en est lui-même effrayé, mais j'estime que ce rattachement est opportun et tout à fait indispensable : l'indifférence des esprits en ce pays empêchera d'ailleurs que le clergé puisse jamais y créer un parti catholique. Après le rattachement, pas plus qu'aujourd'hui, il n'y aura dans ce département d'influence politique aux mains d'un parti qui serait conduit par les prêtres.

Tous mes prédécesseurs depuis sept ans, à ma connaissance, n'ont cessé de réclamer le rattachement, l'occasion est plus favorable que jamais et le gouvernement pourra regretter quelque jour de n'en avoir pas profité" (46).

Rapport intelligent au sens latin du terme : "qui voit la réalité de l'intérieur", constat objectif et sans concession, tableau intéressant, instructif et réaliste sur l'état d'esprit de la majorité du clergé niçois 26 ans après l'annexion, assurance sur la persistance encore très sensible de l'opposition Provence Comté de Nice ; le Préfet confirme la mauvaise réputation du clergé niçois auprès des indigènes de la rive droite du Var, il témoigne indirectement de la lenteur de la pénétration de l'influence française dans le clergé du comté malgré les efforts des Lazaristes qui depuis 20 ans dirigent le Grand et le Petit Séminaire, il laisse deviner la persistance de l'esprit ultramontain et de sympathies italiennes entretenues dans une partie de la population par le mouvement séparatiste, il est convaincu du bienfait qui résultera du rattachement pour fortifier la maintenance française à Nice et lutter contre les lenteurs de la "francisisation" malgré 25 ans d'école assurée par des professeurs français.

VI - LA DECISION ET SES SUITES

Il fallait faire vite pendant la vacance du siège de Fréjus, on précipita le mouvement avant même d'avoir reçu le rapport du préfet de Nice, M. Catusse ; celui de M. Henri Paul, préfet du Var, avait suffi pour que le ministère engage des pourparlers avec Rome avant que ne soit nommé le successeur de Mgr Terris. Rome acquiesça volontiers à la demande, accepta comme nouvel évêque de Fréjus le candidat que le gouvernement présenta et dont on était sûr qu'il ferait d'autant moins de difficulté à accepter de perdre l'arrondissement de Grasse qu'il ignorait totalement les antécédents de l'affaire, et s'il ne les ignorait pas il les considérait comme de peu d'importance.

Le choix du gouvernement se porta sur M. Frédéric Henri Oury qui fut transféré de Basse Terre en Guadeloupe, poste qu'il n'avait pas occupé et où il avait été nommé seulement sans en prendre possession, à Fréjus en Provence. M. Oury avait été longtemps aumônier de la

marine, il avait vécu pratiquement jusqu'en 1885 en mer ; à cette date il était en fonction sur le fameux "Borda".

On profita du décret de nomination daté du 2 mars 1886 pour promulguer l'incorporation au diocèse de Nice de l'arrondissement de Grasse détaché du diocèse de Fréjus. Le Pape Léon XIII, selon les exigences du Concordat, entérina la nomination de Mgr Oury par bulle pontificale du 10 juin et le rattachement de l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice par décret du 12 juin.

"Le Président de la République Française Sur le rapport du Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu les articles 2, 4 et 5 de la convention du 26 Messidor an IX ;

Vu le décret du 2 mars 1886 qui transfère M. Oury (Frédéric, Henri),

évêque de la Basse Terre (Guadeloupe) à l'évêché de Fréjus, vacant par le décès de M.

Terris ;

Vu la bulle d'institution canonique accordée par S.S. le Pape Léon XIII au dit évêque nommé ;

Vu le paragraphe de ladite bulle "in fine" qui prévoit, en conformité de la demande du gouvernement de la République française, l'incorporation au diocèse de Nice de l'arrondissement de Grasse, détaché du diocèse de Fréjus ;

Vu la décision pontificale prise à Rome le 12 juin 1886, en exécution de ladite intention ;

Le Conseil d'Etat entendu, DECRETE :

Article 1er

La bulle donnée à Rome, le 10 juin 1886, portant institution canonique de M. Oury, pour l'évêché de Fréjus, est reçue et sera publiée en France en la forme ordinaire.

Article 2

L'arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes), moins le territoire des Iles de Lérins, est distraité du diocèse de Fréjus et réuni au diocèse de Nice.

Article 3

La décision du Saint-Siège, prise à Rome le 12 juin 1886, sur la demande du gouvernement français et portant que l'arrondissement de Grasse, moins les Iles de Lérins, est séparé, pour le spirituel, du diocèse de Fréjus et incorporé au diocèse de Nice, est reçue et sera publiée en France en la forme ordinaire.

Article 4

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au bulletin des lois.

Fait à Paris, le 13 juillet 1886 Signé : Jules Grévy Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes Signés : René Goblet (48)

L'évêque de Nice, Mgr Balaïn, fut officiellement informé par le Ministre des Cultes, M. Goblet, par lettre du 19 juillet :

Monsieur l'Evêque,

J'ai l'honneur de vous adresser une ampliation du décret qui détache l'arrondissement de Grasse du diocèse de Fréjus pour l'incorporer au diocèse de Nice (-.) La mesure prise d'un commun accord entre le Saint Siège et le gouvernement français, répond à des besoins dont

vous vous êtes fait il y a longtemps l'interprète. Je ne saurais trop vous rappeler, au moment surtout où vos pouvoirs de juridiction vont se trouver légitimement accrus, que le diocèse auquel vous présidez est soumis, comme tous les autres diocèses de France, à la législation concordataire à l'exclusion de tous droits antérieurs. Je ne cloute pas que vous n'éprouviez désormais toutes facilités pour opérer les déplacements que réclament les intérêts d'ordre et de paix dont nous avons la charge commune".

Le 1er septembre le décret pontifical fut lu à la Cathédrale de Nice par Mgr Robert, évêque de Marseille, délégué par le Nonce apostolique. A la date du 8 septembre 1886, Mgr Balaïn qui était en vacances à Saint Victor, son pays natal, en Ardèche, envoyait au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre circulaire au sujet de l'annexion de l'arrondissement de Grasse et du quartier de Garavan au diocèse de Nice. Dans cette lettre, l'évêque faisait part officiellement de la nouvelle configuration diocésaine. Les allusions aux difficultés créées par la nouvelle charge qui s'imposait à lui et dont il mesurait tout le poids, celles qui concernaient les attitudes du clergé de Grasse qu'il connaissait bien et dont il comprenait les réticences et les regrets, l'allure générale de la circulaire, tout cela témoignait à la fois des craintes de l'évêque mais aussi de sa confiance en ces circonstances difficiles :

"Nous n'avons pas à exposer ici, écrivait Mgr Balaïn, moins encore à discuter, les motifs qui ont porté le gouvernement français à solliciter ces modifications et le Saint Père à les accorder. Fils soumis du Vicaire de Jésus Christ et Français, notre devoir est d'accepter ce surcroît de responsabilité et de travail que nous n'avons pas demandé et que nous ne désirions point.

Avons-nous besoin de déclarer à ceux qui deviennent nos auxiliaires et nos fils, que nous ne songeons point à les blâmer s'ils n'ont pu se sentir détachés de l'église de Fréjus sans exprimer des regrets. On ne se sépare pas de sa mère et de ses frères sans déchirement de coeur. Cette mère et ces frères dont ils étaient justement fiers, nous les avons connus, nous les avons aimés comme eux, nous avons bien souffert quand il fallut leur dire adieu. Pour essuyer nos larmes, on disait que Nice et Fréjus seraient deux églises soeurs. Les liens formés alors se resserrent aujourd'hui. En venant à Nice, nous n'avons point cessé d'aimer nos frères et nos fils d'autrefois. Que ceux qui viennent à nous par l'annexion de l'arrondissement de Grasse à notre diocèse ne cessent point d'aimer comme une mère l'église qui fut leur berceau et d'aimer comme des frères ceux avec lesquels ils vivaient d'une même vie. Oui, qu'ils gardent ces affections si légitimes et sacrées ; qu'ils demeurent saintement jaloux de l'éclat que jetaient sur eux les gloires de l'église de Fréjus ; mais qu'ils dilatent leur coeur pour aimer également l'illustre église de Nice qui, à la voix de Léon XIII, leur ouvre ses bras et devient leur mère ; qu'ils aiment aussi ces confrères qui deviennent plus spécialement leurs frères et qui sont si dignes de leur estime et de leurs sympathies (...)

Les prêtres de l'ancien comté de Nice ne peuvent mettre en doute notre estime et notre attachement pour eux ; ceux de l'arrondissement de Grasse nous connaissent aussi depuis longtemps, à Fréjus, pendant de longues années, nous avons appris à les estimer et à les aimer. Notre joie la plus douce sera de voir les uns et les autres s'apprécier et s'aimer comme nous les apprécions et nous les aimons nous-mêmes" (49).

Ainsi Mgr Balaïn qui se faisait toujours un point d'honneur de se dire "Français", ce qui était très significatif par les sous-entendus que cette affirmation constante laissait deviner, voulait dès le début de sa prise en charge de l'arrondissement de Grasse qui lui était familier, calmer toutes les inquiétudes et éviter les possibles rancoeurs ou conflits. Il savait que la

succession de Mgr Terris serait "laborieuse" et délicate, il n'ignorait pas que la séparation serait ressentie par le clergé du Var comme une blessure, il avait la certitude, car il connaissait trop bien le clergé de Grasse et de Provence, qu'elle serait mal accueillie et mal acceptée : il ne se trompait pas, d'où les termes et le style de sa lettre, car les réactions ne s'étaient pas fait attendre.

La "Semaine religieuse" de Fréjus écrivait le 28 août au sujet du retard que Mgr Oury mettait à prendre connaissance du siège épiscopal où il était nommé depuis le 2 mars ;

"Ce retard surprenant provient uniquement des formalités que la Nonciature apostolique doit accomplir pour opérer la disjonction de l'arrondissement de Grasse d'avec le diocèse de Fréjus et l'annexion de cette région au diocèse de Nice. Nous n'avons jamais parlé de cet événement que nous redoutions depuis longtemps et qui est aujourd'hui définitivement décrété" (50)

Officiellement informé, M. le Chanoine Laugier, encore vicaire capitulaire, écrit le surlendemain à l'archiprêtre de Grasse, M. Mistre, une lettre remplie de tristesse et d'émotion, soulignant la "déchirure" qui est réalisée dans le clergé du diocèse de Fréjus :

"Le Seigneur me l'avait donné, le Seigneur me l'a enlevé, que le nom du Seigneur soit béni". Ces paroles nous les empruntons à Job pour faire un acte de résignation à la volonté divine, au moment de la séparation douloureuse qui vient de nous être imposée. C'était cependant des liens bien doux et bien forts qui rattachaient Grasse et Vence à l'antique siège de Saint Léonce depuis qu'il était rétabli (1823), et la fusion s'était faite et consolidée de manière à ce qu'une disjonction fut jugée à jamais impossible. Ah si nous savons les larmes que versent nos frères à l'Archiprêtre de Grasse en nous quittant : vous savez à votre tour que notre désolation égale la leur.

DES CONSIDERATIONS D'INTERET MAJEUR ONT GUIDE LA MAIN AUGUSTE OUI A SIGNE L'ARRET, mais il ne nous est pas défendu de trouver la sentence cruelle, pourvu que nous en respectons les motifs".

La lettre indique encore que les vicaires capitulaires se sont trouvés "dépouillés de tout caractère officiel pour annoncer cette séparation", eux qui ont "tenté tous les moyens pour échapper à ce qu'on nous faisait redouter sans nous en donner l'avis authentique".

Enfin la lettre signalait ce qui demeurait un motif de réconfort pour les prêtres en fonction dans l'arrondissement de Grasse : c'était la personne de l'évêque de Nice, Mgr Balaïn ; en lui les prêtres de Grasse retrouvaient celui qui fut pour beaucoup d'entre eux le Supérieur du Grand Séminaire de Fréjus, et pour tous le vicaire général très aimé et qui le resta après son accession au siège de Nice en 1878.

VII – CONCLUSION

Ainsi se terminait juridiquement, canoniquement et officiellement une affaire qui durait pratiquement depuis 26 ans, mais qui depuis plus de sept ans était devenue préoccupante, plus du côté civil et gouvernemental que du côté ecclésiastique où l'on ne parut jamais, ni à Nice ni surtout à Fréjus, désirer une prompte solution.

Comment ce rattachement fut-il vécu par le clergé de l'arrondissement de Grasse dès qu'il dut faire acte d'obédience à l'évêque de Nice ? La lettre du vicaire capitulaire Laugier que nous avons citée nous a donné quelques aperçus. On peut imaginer que le clergé se trouva d'autant moins dépaycé en retrouvant Mgr Balaïn qu'il le connaissait bien. Mgr Balaïn avait quitté Fréjus depuis 8 ans, il retrouvait dans l'arrondissement de Grasse les prêtres qu'il avait formés et connus pendant le temps de son supérieurat au Grand Séminaire et de son vicariat général à Fréjus ; cette connaissance mutuelle facilita sûrement les relations et les échanges.

Dès la décision entérinée par la chancellerie de l'évêché, Mgr Balaïn s'empressa de montrer au clergé de l'arrondissement de Grasse son attachement et sa bienveillance. Il institua dès l'automne 1886 un vicaire général honoraire en la personne du chanoine Mistre, archiprêtre de Grasse (51) ; il nomma en même temps chanoines honoraires : M. Barbe, curé doyen de Cannes (52), Bruny, curé doyen de Vence (53), Mgr Guigou, prélat de S.S., résidant à Cannes (il sera un temps curé de Cannes) (54), Rebuffel, curé doyen de Saint-Auban (55), et Giraud, curé doyen d'Antibes, natif de Pignans, qu'il ne tarda pas d'ailleurs à prendre comme vicaire général (56).

L'affaire du rattachement était terminée ; officiellement tout était réglé, mais dans le concret de la vie diocésaine il fallut des années avant que le clergé des deux parties du diocèse : rive droite et rive gauche du Var, se sente partie prenante d'une même église diocésaine. N'est-il pas instructif et significatif de savoir que 16 ans après l'événement de 1886, le 24 juillet 1902, donc 42 ans après l'annexion de 1860, Mgr Chapon (57), devant la menace de la loi de 1901 contre les congrégations qui obligeait les Lazaristes à quitter la direction du Grand et du Petit Séminaire, écrivait au Ministre Waldeck Rousseau une lettre confidentielle sévère dans laquelle il disait entre autres :

Si une portion notable du jeune clergé est sincèrement attachée à la France, c'est à eux (les Lazaristes) qu'on le doit. Beaucoup de leurs élèves se distinguent aussi dans la société laïque par leur patriotisme éprouvé.

Leur départ crée pour l'avenir un véritable péril, car il les arrache prématurément à une oeuvre qui est loin d'être achevée. Tous ceux qui connaissent la situation à Nice et dans tout l'ancien comté savent que l'esprit séparatiste n'y est pas mort, et qu'un parti aussi perfide qu'il est obstiné s'efforce de l'y ranimer. Dans ces conditions, confier l'éducation du séminaire au clergé du diocèse qui en partie est encore plus ou moins imbu de cet esprit, des usages et des traditions qui l'entretiennent, ce serait reculer de quarante ans et compromettre gravement l'avenir" (58).

Mgr Chapon revint plusieurs fois sur cette question. N'ayant pas obtenu gain de cause, il refusa la légion d'honneur, par protestation, quand on la lui offrit.

Tout ceci montre qu'il fallut de nombreuses années pour que l'intégration du Comté puisse se réaliser en profondeur. Il semblerait, à en croire Mgr Chapon, qu'en 1902 elle était encore loin d'être acquise. Il est certain qu'on n'annule pas par des décrets des habitudes, des traditions, des coutumes, des sympathies qui se sont enracinées pendant cinq siècles dans les mentalités au cours des générations (59) ; qu'on ne résout pas simplement par des textes des changements d'appartenance et d'obédience qui ont façonné et quelquefois fasciné des modes de pensée et de vie ; les transmutations demandent beaucoup de temps et encore davantage de la patience et du doigté. Ne nous étonnons pas s'il fut difficile au clergé provençal d'accepter des postes et des fonctions dans le comté de Nice et inversement ; Je temps n'est pas si ancien,

et je peux en témoigner, où les nominations ecclésiastiques devaient tenir compte de l'origine territoriale et où tels ou tels faisaient des difficultés pour "franchir le Var". Ce ne fut pratiquement que lorsque les séminaristes rassemblés au Grand Séminaire de Nice, qu'ils fussent originaires de Provence ou du comté, eurent l'occasion de se connaître, de s'estimer et de créer des liens d'amitié, que les réticences s'évanouirent et que l'unité diocésaine s'exprima davantage, raffermie d'ailleurs au fur et à mesure des années par la disparition du clergé en fonction avant le rattachement de 1886 et dont la plupart de ses membres restaient fortement attachés à leur terroir d'origine et à l'idiome de leur enfance. On peut affirmer sans témérité que sur le plan diocésain la fusion ne fut à peu près totale qu'après la deuxième guerre mondiale.

NOTES

(1) En 1860, l'arrondissement de Grasse comprenait 59 communes réparties en 8 cantons : Grasse, Antibes, Saint-Auban, Le Bar, Cannes, Coursegouies, Saint-Vallier et Vence. La population était de 66.422 habitants, dont 11.764 pour Grasse, 5.860 pour Cannes, 2.733 pour Vence et 6.657 pour Antibes. Le sous-préfet était M. Armand Pihoret.

(2) Archives diocésaines de Nice, 1 A, n° 10.

(3) Archives départementales des Alpes-Maritimes, 3 V, n° 1.

(4) Article 2 du Concordat de 1801 : "Il sera fait par le Saint Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français". Cette nouvelle circonscription fut réalisée par le décret exécutoire du Cardinal Caprara du 9 avril 1802, en entente avec Bernier, et fut entérinée par la bulle de Pie VII du 13 décembre 1802 (sur ce sujet cf. Martin et Fliche, "Histoire de l'Eglise", tome 20, par J. Leflon, p. 178 à 223).

(5) Cf. Nice-Historique, juillet-septembre 1961, p. 83, article d'Imbert. Latouche, "Histoire de Nice", tome III, p. 47. Cf. pour plus de détails, outre les "Histoires du Comté de Nice" : Annales du CUM, tome 13 p. 93 et suiv., article de Audinet "Le traité de Turin 24 mars 1860 et la nationalité dans le Comté de Nice". Id. p. 105, article de Hildesheimer "Réunion du Comté à la France". Nice-Historique, numéro du centenaire 1960, nombreux articles de Compan, Hildesheimer, etc.. Nice-Historique, 1940, p. 97 et suiv. ; 1941, p. 17 et suiv., id. p. 49 et suiv. "La formation du Département des Alpes-Maritimes. Notes et documents", de Imbert.

(6) Cf. dossier Lubonis, Bibliothèque de Cessole (Musée Masséna).

(7) Mgr Sola, Jean Pierre, né à Carmagnola en Piémont, le 16 juillet 1791, fut nommé évêque de Nice le 1er janvier 1858, sacré à Rome le 3 janvier, il rejoignit Nice aussitôt. Le Pape Pie IX lui demanda sa démission en août 1877. Il mourut à Nice le 1er janvier 1882 ; ses obsèques eurent lieu à la cathédrale le 4 janvier. Un monument à sa mémoire dressé dans le transept sur le pilier de droite fut érigé en 1884.

(8) Cf. la lettre de Mgr Sola du 9 avril 1860 dans Arch. Dioc. de Nice, 1 E n°2.

(9) Id., lettre du 12 juin 1860.

(10) Cf. Le Patriote Niçois, 5 janvier 1882 "Un homme bon, juste et tolérant qui s'est consacré à l'exercice exclusif de son sacerdoce". Le Courrier de Nice, 5 janvier 1882 "Un modèle de vertu, de sagesse et de générosité". Le Journal de Nice, 2 et 3 janvier 1882 "Il fut un des plus grands bienfaiteurs de Nice par les vertus qu'il a données en exemple et celles qu'il a répandues", etc..

(11) Suivant en cela le groupe de Mgr Dupanloup (1802-1878), évêque d'Orléans (1849 à 1878), Mgr Sola jugea lui aussi inopportune la définition du "dogme de l'infaillibilité pontificale"-, le jour du vote, il s'abstint.

(12) Mgr Sola publia une lettre de protestation contre cet interdit, il y disait notamment : "3e regrette de ne pas pouvoir vous faire connaître ma pensée sur cette

Encyclique ; si plus tard nous avons des temps moins périlleux que ceux que nous traversons, il sera peut-être permis aux évêques d'interpréter cet acte doctrinal". Il ajoutait plus loin, dans un style qui nous surprend aujourd'hui : "Recueillons avec empressement et respect les enseignements qui descendent de ce siège apostolique immobile contre lequel se heurteront inutilement et se réduiront en poussière les édifices du mensonge et les machinations des impies" (Arch. dioc. de Nice, 1 E n° 2).

(13) A.D. A .M., série 2 G, suppl. n° 3, f° 15-16. Cette restriction du nombre des chanoines titulaires de 21 à 9 n'était évidemment pas faite pour plaire à ceux qui se trouvaient exclus des canonicats réglementaires I

(14) A.D. A.M., série 3 V n° 1, Conseil général : "Séance du 28 août 1863. Etaient présents : MM. Lubonis, député, président ; Bergondi, de Cessole, Clérico, de Constantin, Escoffier, Euzières, Gazan, Girard, Guillaume, Léotardi, Luce, Maure, Méro, Martini, Partouneaux, Piccon, Pollonais, Raybaud, Raybaud-Papon, Sauvan, Malausséna et Mougins de Roquefort, secrétaires. Incorporation de l'arrondissement de Grasse. Sur la proposition du Rapporteur principal de la 3e Commission le Conseil général renouvelle le voeu suivant : que l'arrondissement de Grasse soit incorporé au diocèse de Nice".

(15) Arch. dioc. de Nice, 1 E n° 2. Lettre épiscopale du 17 mai 1875.

(16) Nul n'ignore que la langue locale, le niçois, et les idiomes villageois, gavouot et autres dans le comté, continuèrent d'être couramment parlés par les autochtones jusqu'à la 2e guerre mondiale et cela concurremment au français, langue officielle, scolaire et obligatoire.

(17) Mgr Jordany donna sa démission en 1876 et se retira à Riez où il mourut le 25 octobre 1887. Il fut inhumé dans la cathédrale de cette ancienne ville épiscopale. Il possédait sur la commune de Moustiers, au lieu dit Segriès, une propriété de famille sur laquelle plus tard les moines de Lérins élevèrent un petit monastère qui devint propriété du diocèse de Fréjus et Toulon, lequel vendit cette propriété à un particulier vers 1960.

(18) L'île Saint-Honorat : peu de temps avant la Révolution française, l'abbaye de Lérins, presque totalement déchue de sa primitive splendeur, avait dû être supprimée en vertu d'une bulle du Pape Pie VI, datée du mois d'août 1787 , enregistrée en novembre par le Parlement d'Aix, et confirmée pour exécution au Conseil d'Etat en 1788. La Révolution acheva l'oeuvre de destruction qui avait été la suite de la décadence. Le 9 mars 1791 l'île Saint-Honorat fut mise aux enchères à Grasse et adjugée pour la somme de 37.000 livres à un avocat, Alziari, de Roquefort. Sous la Terreur, l'île perdit jusqu'à son nom et s'appela l'île Pelletier, tandis que Sainte Marguerite prenait le nom d'île Marat. Divers propriétaires, dont une actrice de la Comédie Française, Mlle Sainval, puis un pasteur anglican, furent les maîtres de Lérins jusqu'en 1857. A cette date, Mgr Jordany eut l'heureuse pensée de racheter l'île afin de la rendre à sa destination historique. Le 9 février 1859, il avait la joie d'en prendre solennellement possession. Le 28 novembre 1869, Mgr Jordany y installait les Cisterciens de Senanque qui réparèrent totalement le monastère, défrichèrent l'île et la mirent en exploitation.

(19) Le préfet Gavini soulignait déjà en 1869 "l'attitude réservée et peu dévouée au fond du clergé niçois" ; il signalait les dissensions entre une partie du clergé et l'évêque, il notait "les jeunes prêtres sont plus reconnaissants au gouvernement de ses bienfaits que le

clergé niçois qui se sent gêné devant les prêtres français qui par leur instruction, leur tenue et surtout leur conduite privée les dominant".

(20) Mgr Terris, après 9 ans d'épiscopat, mourut le 8 avril 1885 à Fréjus.

(21) Le comte de Raguet de Brancion fut installé Préfet des Alpes-Maritimes le 31 mars 1879.

(22) A.D. A.M., série 3 V, n° 1

(23) Le Chapitre cathedra! intenta à l'évêque plusieurs procès en Cour de Rome : l'un à propos de la préséance lors de la cérémonie du rattachement du diocèse à l'archevêché d'Aix (juin 1866) ; l'autre à propos des statuts capitulaires imposés par le ministre des Cultes (mai 1864), etc.

(24) Archives nationales, série F 19, n° 4078.

(25) Accepter un canonicat à Saint-Denis est une formule élégante pour dire "obligé de donner sa démission". Les évêques qui démissionnaient étaient, à l'époque, souvent nommés chanoines de la basilique Saint-Denis.

(26) Arch. Dioc. de Nice, 1 H 11. Le président du Conseil était Waldeck Rousseau.

(27) Archives nationales, série F 19, n° 2548, pour tout le dossier concernant Mgr Sola et la nomination de Mgr Balaïn.

(28) Les difficultés avec Mgr Forcade, archevêque d'Aix depuis 1873, provenaient d'une part de l'attitude de Mgr Sola vis-à-vis des Lazaristes fortement défendus par Mgr Forcade, du désir de celui-ci de faire nommer au vieil évêque de Nice un coadjuteur français, en l'espèce le vicaire général d'Aix, éventualité à laquelle Mgr Sola s'opposa formellement.

(29) Mgr Mathieu Victor Balaïn était né à Saint-Victor, en Ardèche, le 27 mai 1828. Il était entré chez les Oblats de Marie. Il fut supérieur du Petit Séminaire de Vico en Corse, puis directeur et supérieur du Grand Séminaire d'Ajaccio. Nommé supérieur de celui de Fréjus en 1857, il fut en même temps vicaire général. Nommé par décret du 22 novembre 1877, il fut préconisé évêque de Nice le 28 décembre 1877 et sacré à Fréjus le 25 février 1878. Il devait quitter Nice le 24 juin 1896 par suite de son transfert à l'archevêché d'Auch. Il mourut dans cette ville le 19 mai 1905.

(30) Dès le 15 mars 1879, Ferry déposa sur le bureau de la Chambre deux projets de loi dont le deuxième contenait un fameux article 7 ainsi rédigé : "Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé ni à donner l'enseignement s'il appartient à une congrégation non autorisée".

On comptait sur le territoire français environ 500 congrégations comprenant près de 20.000 religieux des deux sexes qui n'avaient jamais reçu d'autorisation officielle et qui ne se maintenaient qu'en vertu d'une ancienne tolérance. Un très grand nombre de ces congrégations, dont notamment, chez les hommes, celles des Jésuites, des Dominicains et des Maristes, tenaient des Maisons d'éducation. Cet article fut rejeté par le Sénat (2 août 1879), mais Ferry répliqua par deux décrets du 29 mars 1880, le premier ordonnant l'expulsion des^

Jésuites dans un délai de trois mois, le second obligeant les autres congrégations à demander l'autorisation du gouvernement, sous peine d'encourir la même sanction. Les évêques se dressèrent unanimes contre l'esprit de ces lois et pour la défense des congrégations. Au total 261 couvents furent fermés et environ 5.000 religieux furent expulsés. Sans doute les passions parvinrent-elles à se calmer et les décrets ne furent pas appliqués dans leur intégralité, le gouvernement ayant d'autres soucis avec la politique coloniale et les soubresauts de la politique intérieure.

(31) Le mot "créé" est inexact, car le diocèse de Nice préexistait comme tel à l'annexion de 1860.

(32) A.D. A.M., série 3 V, n° 2.

(33) Dans les Alpes-Maritimes le décret fut appliqué strictement. Les Jésuites étaient installés à Nice, 7 place Cassini, leur expulsion eut lieu le 30 juin 1880, selon les impératifs du décret du 29 mars. Une autre maison se trouvait à Cannes, route de Fréjus, la dissolution fut prononcée aussi le 30 juin (cf. A.D. A.M., série 3 V, n° 258 et 266). Les missions africaines avaient un établissement situé au 22 rue de France à Nice, où se trouve actuellement l'église du Sacré Coeur, en face de la Croix de Marbre ; ils furent expulsés le 5 novembre 1880 (cf. A.D. A.M., série 3 V n° 266). Les Carmes de Laghet furent expulsés par le Commissaire central de la ville de Nice le 17 octobre 1880 (cf. A.D. A.M., série 3 V, n° 253, 266, et 2 G, suppl. n° 25). L'expulsion se posa aussi pour les Cisterciens de Lérins (cf. A.D. A.M., série 3 V, n° 259 et 266). La loi du 16 juin 1881 établit la gratuité de l'enseignement qui fut rendu obligatoire et laïque par la loi du 29 mars 1882. Toutefois, faute de personnel, la laïcité fut appliquée avec modération, même après la loi du 30 octobre 1886. Pour plus de détails, cf. R. REMOND et A. LATREILLE "Histoire du catholicisme en France", tome III, p. 456 et suiv. ; R. REMOND "L'anticléricalisme en France", 1976, p. 186 et suiv.. Abondante bibliographie dans ces deux ouvrages. Pour mieux comprendre les raisons de cette lutte anticléricale, il faut lire "Histoire de la Franc-maçonnerie en France", de Pierre ChÉVALIER, tome III, Fayard, 1974, p. 7 à 127.

(35) Cf. la lettre pastorale de Mgr Balain du 6 juin 1882. Arch. Dioc. de Nice, 1E2.

(36) Paul Bert, né le 17 octobre 1833 à Auxerre, physiologiste, élève de Claude Bernard, devint professeur de physiologie à la Sorbonne (1868). Député républicain de l'Yonne en 1872, il fut ministre de l'Instruction publique dans le Cabinet Gambetta (1881-1882) ; il s'y fit, à la suite de Jules Ferry, promoteur de la politique d'anticléricalisme et de laïcisation de l'enseignement. Nommé Gouverneur général du Tonkin et de l'Annam (1886), il mourut cette même année peu après avoir rejoint son poste.

(37) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(38) Les vicaires généraux étaient les chanoines Joseph Fabre, nommé en 1878, et Antoine Bensa, nommé en 1879.

(39) A.D. A.M., série 3 V, n° 2.

(40) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(41) Raguet de Brancion resta en fonction jusqu'en 1882, il fut remplacé par M. Lagrange de Langre qui fut préfet de 1882 à 1885. M. Catusse fut nommé préfet par décret du 16 novembre 1885.

(42) Goblet, René, Aire-sur-la-Lys, Pas-de-Calais, 26.09.1828, mort à Paris le 13.09.1905. Bâtonnier, puis Procureur général à Amiens, il lutta avec les républicains contre le gouvernement du 16 mai et siégea à la Chambre avec les radicaux modérés, dits "radicaux de gouvernement". Ministre de l'Intérieur dans le Cabinet Freycinet (1882), puis ministre de l'Instruction publique (1885-1886), il fut Président du Conseil de décembre 1886 à mai 1887. Ce ministère fut marqué surtout par l'affaire Schnaebelé que Goblet sut résoudre pacifiquement comme ministre des Affaires étrangères dans le Cabinet Floquet (1888-89). Il partagea avec Millerand et Sarrien la direction de "La Petite République".

(43) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(44) Le mot "fabrique" désigne d'abord les biens et revenus de l'Eglise, ensuite le groupe de personnes chargées de l'administration de ces biens. Un décret du 9 floréal an XI (29 avril 1803) réorganisa les "fabriques" à la suite de l'article 76 des "Articles organiques" (loi du 18 germinal an X (8 avril 1802). Un décret du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803) restitua aux fabriques les biens et les rentes non encore aliénés par l'Etat et chargea les préfets de nommer trois marguilliers par commune pour l'administration de ces biens. Une longue instruction en 50 articles, du 19 mars 1811 du préfet Dubouchage, homologuée par l'évêque de Nice, Colonna d'Istria, précisa, pour les Alpes-Maritimes, l'exécution du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant l'administration des fabriques.

Les fabriques vécurent jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905.

(45) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(46) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(47) Mgr Frédéric Henri Oury : né à Vendôme (Loir et Cher) en 1842, prêtre au diocèse du Mans en 1865, il devint aumônier de la marine en 1869 et resta presque constamment en mer jusqu'en 1885. On le trouve sur la corvette cuirassée "Jeanne d'Arc", puis deux années durant en Indochine avec les troupes à terre. En 1882 il fut pendant quelques mois de l'hôpital de Saint-Mandrier, et en 1884 il prit l'aumônerie de l'Ecole navale sur le "Borda". Mgr Oury fut jugé par l'autorité républicaine beaucoup plus coopératif que ne l'avaient été Mgr Jordany et surtout Mgr Terris ; le préfet du Var a dit de lui qu'il avait su "modérer les exaltés". Des le 4 juillet 1890, Mgr Oury annonçait à ses diocésains son transfert au siège de Dijon, en attendant de rejoindre celui d'Alger en 1898. Le 9 novembre 1907, Mgr Oury et les évêques d'Oran et de Constantine protestèrent en d'énergiques lettres pastorales contre le décret qui appliquait à l'Algérie les lois de "prétendue séparation" entre les églises et l'Etat. Il démissionna cette même année 1907 et il eut comme successeur Mgr Barthélémy Clément Combes, archevêque de Carthage et Primat d'Afrique, qui fut administrateur d'Alger jusqu'en 1909 où il en devint archevêque. Mgr Oury décéda à Marseille dans la nuit du 5 au 6 février 1921 ; comme chaque année il faisait un séjour chez des amis qu'il avait connus, dans le Var, il s'agit de la famille Henri Durand (qui était le frère de l'évêque d'Oran), une congestion pulmonaire l'emporta en huit jours. La levée du corps eut lieu le 8 février, il fut transporté à Dijon où des obsèques solennelles furent célébrées avec l'assentiment du gouvernement. Il résidait dans la banlieue de Dijon depuis le début de la guerre 1914.

(48) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(49) Arch. Dioc. de Nice.

(50) Arch. Dioc. de Fréjus, Semaine religieuse, 1986.

(51) Le chanoine Mistre était né à Barjols en 1823, il fut nommé archiprêtre de Grasse en 1865.

(52) M. Barbe, né à Claviers en 1815, fut nommé curé de Cannes en 1862. Il décéda \ Cannes le 29 mars 1890.

(54) M". Bruny, né à Toulon en 1823, fut nommé curé de Vence en 1865, il y décéda en 1899.

(55) M. Rebuffel, né à Séranon en 1815, fut nommé curé de Saint-Auban en 1861, il y décéda le 5 février 1891.

(56) M. Philippe Adrien Giraud, né à Pignans en 1822, fut nommé vicaire général par Mgr Balaïn en mai 1887, à la suite du décès de M. Antoine Bensa (le 25 avril 1887). Il fut agréé par le ministère le 28 juin 1887. Il mourut le 12 juillet 1901.

(57) Henri Louis Chapon, né à Saint-Brieuc le 1* novembre 1845. Ordonné prêtre à Orléans en 1862 par Mgr Dupanloup, il fut curé de la cathédrale de cette ville ; rappelé par l'évêque de Nantes, il devint vicaire général de ce diocèse. Il fut nommé évêque de Nice en mai 1896, sacré à Orléans le 29 septembre 1896 et intronisé à Nice le 22 octobre 1896. Il fut un ardent défenseur des libertés religieuses au moment de la séparation de l'église et de l'Etat. Il termina la construction du Grand Séminaire de Cimiez qui fut confisqué en 1907 et qui devint une Ecole normale de filles. Il fut à l'origine des Associations diocésaines. Il mourut à Nice le 19 décembre 1925.

(58) Arch. Dioc. de Nice, 1 H n° 11.

(59) Le comté fut rattaché pendant cinq siècles à la maison de Savoie, de septembre 1788 à avril 1860, sauf pendant l'intervalle 1792-1814. Cette appartenance laissa forcément de profondes empreintes, d'autant plus que les passages des troupes françaises, lors d'une des guerres d'Italie (1691-1696) et lors des guerres de la Succession d'Espagne (1706-1714), de la Succession d'Autriche (1744-1748), de la Révolution (1792-1800), ne laissèrent jamais de bonnes impressions aux populations qui subirent trop souvent les rançons, les destructions et leur cortège de misère

STATISTIQUE DU CLERGE EN 1860 ET EN 1886

<u>Clergé du Diocèse de Nice</u> en 1860 (Enquête du 2 août 1860)	<u>Arrondissement de Grasse</u> en 1860 (Diocèse de Fréjus)	<u>Clergé du Diocèse en 1887</u> <u>Après le rattachement de Grasse</u>
Evêque 1		1
Vicaires Généraux 2		3
Chanoines 21		19
Vicaires Forains (Curés) 24	Curés 8	33
Desservants 93	Recteurs 62	182
Vicaires de paroisses 57	Vicaires 20	98
Desservants de Chapelles 16	Desservants de Chapelles 6	28
Aumôniers 10	Aumôniers 8	22
Ecclesiastiques à la retraite 76	Retraités 23	82
Attachés à l'Evêché 3		3
Attachés au service de la Cathédrale 5		5
Instituteurs 50		6
Grand Séminaire 6		Petit Séminaire, Nice 12
Petit Séminaire 11		" " Grasse 17
375	127	511
<u>Diocèse de Nice</u>		<u>Diocèse de Nice</u>
Nombre de Cures 24		Nombre de Cures 32
Succursales 121		Succursales 185
Vicariats rétribués par l'Etat 35		Vicariat rétribués par l'Etat 47
<u>Population :</u> 122.362	<u>Population :</u> 66.422	<u>Population du Diocèse :</u>
<u>Total Département</u>	+ <u>188.784</u>	<u>305.344</u>